

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 28 Aout 2024

N°78/2024
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Circulation interdite et interdiction de stationner
Traversée de la Grange du Commandeur

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R 110-1 à 3, R. 411- 8, R 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R. 411-2 et suivants et R 417-1 à 10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 332-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations

Vu le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu la demande de VCCO – 90 Rue du vélodrome 17000 LA ROCHELLE, en date du 28 Aout 2024

Considérant qu'en raison du déroulement de la course cycliste "**CONTRE LA MONTRE LA LAIGNE**", et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Le 13 OCTOBRE 2024, à partir de 12h00 et jusqu'à 18h00, le stationnement bilatéral est interdit sur la rue de la Forêt (D114) et rue des Grands Champs à la Grange du Commandeur, commune de St georges du bois.

Article 2 : La circulation sera réglementée avec usage exclusif et temporaire de la chaussée de 12h00 à 18h00

Article 3 : La signalétique correspondante est mise en place par l'association VCCO.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT GEORGES DU BOIS (Charente-Maritime)

Article 5 : Application du présent arrêté est adressé à :

Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur le Président de l'association VCCO La Rochelle,
Préfecture de la Charente Maritime
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois.

Fait à Saint Georges du Bois, le 28 Août 2024.

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.